



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

19 janvier 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 19 janvier 2026 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Esther Godin et la greffière adjointe Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025
- 4. Conseil municipal
 - 4.1 Rapport du maire et des élus
 - 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance
- 5. Questions du public - 1^{ère} période

004-01-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Modification du calendrier des séances du conseil municipal
- 7.2 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation
- 7.3 Désignation d'un membre du conseil au comité du Mur des grands bénévoles
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 610-2025 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Pont-Rouge
- 7.5 Dépôt du Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie
- 7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 6, rue Sainte-Anne (lot 3 826 152)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 9 et 11, rue du Collège (lot 3 828 158)
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 123 et 125, rue Dupont (lot 3 827 913)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 153, rue du Collège (lot 3 975 666)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES EYG36799 – 34017 (3) – 20250422-021)
- 10.2 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3) pour l'année financière 2025-2026

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Désignation des signataires des baux dans lesquels la Ville de Pont-Rouge agit à titre de locateur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 11.2 Autorisation de signature pour l'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- 11.3 Interdiction de stationnement dans le cadre de l'événement Dansereau en lumière
- 11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour l'année 2026 (87 000 \$)
- 11.5 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2026 (29 740 \$)
- 11.6 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2026 (7 000 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption de la quote-part 2026 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement
- 12.2 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 601-2024 portant sur la gestion contractuelle
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 367 177 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière adjointe, Mme Nicole Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

005-01-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

006-01-2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ÉRIC ROBITAILLE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Nicole Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

007-01-2026

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Nicole Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. **CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 19 janvier 2026.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Modification du calendrier des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 295-12-2025 le 1er décembre 2025 établissant le calendrier des séances du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification du calendrier des séances du conseil afin de déplacer la séance ordinaire prévue le mardi 8 septembre 2026 au mardi 1er septembre 2026;

QU'un avis public soit donné de la présente modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

7.2 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Service juridique et du greffe procède au déclasserment de ses dossiers et doit par la suite détruire les documents d'archives tout en respectant le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et archives nationales du Québec, et ce, afin de maintenir une saine gestion de ses archives;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Service juridique et du greffe à procéder à la destruction des archives selon le calendrier de conservation en vigueur.

ADOPTÉE.

7.3 Désignation d'un membre du conseil au comité du Mur des grands bénévoles

008-01-2026

009-01-2026

010-01-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge accorde une grande importance à l'apport inestimable des bénévoles qui contribuent de manière significative à la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé, en vertu de la Politique de reconnaissance de l'action bénévole, le Mur des grands bénévoles qui recevra les plaques individuelles présentant sommairement l'identité de chacune des personnes honorées ainsi que leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QUE ce mur a pour but d'honorer la mémoire des contributions significatives de ces bénévoles à la communauté de Pont-Rouge, remercier leur famille et inspirer la communauté à s'engager et à suivre l'exemple de ces bénévoles dévoués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil sur ce comité;
majeures.

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne Mme Lina Moisan, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Pont-Rouge au comité du Mur des grands bénévoles.

ADOPTÉE.

011-01-2026

7.4

Adoption du Règlement numéro 610-2025 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 610-2025 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Pont-Rouge auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 610-2025 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Pont-Rouge;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

7.5 Dépôt du Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

La greffière adjointe, Nicole Richard, dépose au conseil le Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale.

7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 24 novembre 2025.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure au 6, rue Sainte-Anne (lot 3 826 152)

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2025, Stéphane Lafond a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme la marge de recul arrière qui est de 0,6 mètre par rapport aux normes en vigueur dans la zone Mix-5;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant qui est de 27,2 mètres par rapport aux normes en vigueur dans la zone Mix-5;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 2 du Règlement de zonage 496-2015 indique, sous forme de grille des spécifications, QUE les marges de recul à respecter dans la zone Mix-5 pour les résidences unifamiliales isolées sont de 6 mètres pour la marge arrière et entre 3 et 5 mètres pour la marge avant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

012-01-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 152, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue Sainte-Anne, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme les marges de recul arrière et avant d'une résidence unifamiliale construite en 1920 par rapport aux normes en vigueur dans la zone Mix-5, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

013-01-2026

9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 9 et 11, rue du Collège (lot 3 828 158)

CONSIDÉRANT QUE Charlie Théberge souhaite réaliser la construction d'une clôture en bois traité d'une hauteur de 1,83 mètre et d'une longueur de 45 mètres dans les cours latérale et arrière sur le lot 3 828 158, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 9 et 11, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la réalisation d'une clôture en bois traité d'une hauteur de 1,83 mètre et d'une longueur de 45 mètres dans les cours latérale et arrière sur le lot 3 828 158, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 9 et 11, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

014-01-2026

9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 123 et 125, rue Dupont (lot 3 827 913)

CONSIDÉRANT QUE François Paquet a effectué la rénovation extérieure du garage isolé sur le lot 3 87 913, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 123 et 125, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation extérieure du garage isolé sur le lot 3 827 913, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 123 et 125, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

015-01-2026

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 153, rue du Collège (lot 3 975 666)

CONSIDÉRANT QUE Sophie Caron, propriétaire du commerce Jay & Lily, souhaite effectuer l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale détachée du bâtiment d'une superficie de 2,05 mètres carrés et d'une hauteur de 1,22 mètre, sur le lot 3 975 666, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 153, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire également installer une seconde enseigne attachée au bâtiment sur la façade latérale gauche, soit à l'intérieur d'un boîtier existant, d'une superficie de 2,98 mètres carrés et d'une hauteur de 1,22 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes seront composées d'acrylique rétroéclairé et seront installées à l'intérieur d'un boîtier métallique;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025 mais sous conditions que l'enseigne détachée soit de la même largeur que les enseignes détachées existantes et que les différents boîtiers soient repeints de façon uniforme avec une couleur existante au niveau du bâtiment principal;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale détachée du bâtiment d'une superficie de 2,05 mètres carrés et d'une hauteur de 1,22 mètre, ainsi que l’installation d’une seconde enseigne attachée au bâtiment sur la façade latérale gauche, soit à l'intérieur d'un boîtier existant, d'une superficie de 2,98 mètres carrés et d'une hauteur de 1,22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

mètre sur le lot 3 975 666, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 153, rue du Collège, à Pont-Rouge, aux conditions ci-après décrites :

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que l'enseigne détachée soit de la même largeur que les enseignes détachées existantes et que les différents boîtiers soient repeints de façon uniforme avec une couleur existante au niveau du bâtiment principal.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

016-01-2026

10.1 Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES EYG36799 – 34017 (3) – 20250422-021)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 110 561,29 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

017-01-2026

10.2

Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3) pour l'année financière 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et que la Ville de Pont-Rouge s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge transmettra au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

11.

SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

018-01-2026

11.1

Désignation des signataires des baux dans lesquels la Ville de Pont-Rouge agit à titre de locateur

CONSIDÉRANT l'élection de M. Dany Bisson à titre de maire de la Ville de Pont-Rouge lors des dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT le changement au sein de la direction du service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de désigner de nouvelles personnes signataires pour les baux dans lesquels la Ville agit à titre de locateur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Dany Bisson, ainsi que la greffière adjointe, Mme Nicole Richard, à signer les baux dans lesquels la Ville agit à titre de locateur.

ADOPTÉE.

019-01-2026

11.2 Autorisation de signature pour l'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT que cette portion de la Promenade Jacques-Cartier, située entre l'école Perce-Neige et le secteur Déry, longe la rivière Jacques-Cartier sur environ trois kilomètres et traverse, par endroits, des terres appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT que ce sentier pédestre constitue un attrait récréatif et naturel important pour la population et les visiteurs, accessible tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a procédé à la réanalyse du dossier et recommande le maintien du sentier aménagé en milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que la reconduction de l'entente est nécessaire afin de permettre la poursuite de l'utilisation et de la mise en valeur de ce sentier ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner une personne autorisée à signer, en son nom, tout document requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville autorise le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, Michel Godin, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des forêts et à signer tous les documents officiels exigés.

ADOPTÉE.

020-01-2026

11.3 Interdiction de stationnement dans le cadre de l'événement Dansereau en lumière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge tiendra l'événement Dansereau en lumière le 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE, en conformité avec son Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie, le conseil municipal de la Ville peut décréter, pour des fins de sécurité publique, lors de la tenue d'évènement privé ou publique, les endroits et les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge interdise le stationnement aux endroits suivants lors de l'événement Dansereau en lumière qui aura lieu le 27 février 2026: les rues Charles-Julien, Dansereau, Saint-Christophe (numéros civiques pairs 14 et 18 et le long du chemin de fer) et de la Frayère (numéros civiques impairs de 1 à 39).

ADOPTÉE.

021-01-2026

11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour l'année 2026 (87 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir ses obligations administratives, l'Association récréative de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 87 000 \$ prévue au budget 2026, et ce, afin de soutenir l'organisation d'évènements tels que Vacances en spectacles, Dansereau en lumière, la Fête des voisins, la fête de l'Halloween, le cinéma en plein air, Fabrik'Art et certaines animations sur le territoire de la ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 87 000 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

022-01-2026

11.5 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2026 (29 740 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 29 740 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2026, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 29 740 \$ à la Maison des jeunes à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

023-01-2026

11.6 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2026 (7 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre plein air Dansereau demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 7 000 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2026, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 7 000 \$ au Centre plein air Dansereau à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

024-01-2026

12.1 Adoption de la quote-part 2026 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2026 lors d'une séance spéciale tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le Règlement numéro 424 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2026 applicables aux municipalités lors de la séance du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf devront payer une quote-part imposée en fonction de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2026 pour la Ville de Pont-Rouge se détaille ainsi :

- Administration générale : 108 280 \$
- Bâtiments – préfecture et CARP : 43 310 \$
- Financement rénovation de la Préfecture : 7 686 \$
- Sécurité publique : 13 229 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- Transport collectif : 14 995 \$
- Loisirs et culture : 25 027 \$
- Hygiène du milieu : 15 659 \$
- Évaluation foncière : 224 681 \$
- Aménagement du territoire et urbanisme : 87 166 \$
- Promotion et développement : 79 769 \$
- Rôles en ligne : 1 337 \$
- Transport adapté : 26 296 \$
- Santé & Collectivités : 16 626 \$
- Société protectrice des animaux (SPA) : 39 148 \$

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toutes les factures de la MRC de Portneuf en lien avec la quote-part 2026;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 601-2024 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, toute municipalité ayant adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à ce même article, doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Le rapport sur la gestion contractuelle daté du 9 janvier 2026 visant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 est déposé.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

025-01-2026

12.4 Liste des comptes à approuver (1 367 177 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 19 janvier 2026 totalisant 1 367 177 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 8 janvier 2026;



No de résolution
ou annotation

026-01-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 21 novembre 2025 au 7 janvier 2026, pour un montant total de 1 367 177 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l’assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière